

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 JANVIER 2017**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 10/01/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 23/01/2017

**Délibération n° D-2017-38**

**Enfouissement coordonné des réseaux aériens électriques et  
des réseaux aériens téléphoniques établis sur supports  
communs - Convention entre l'opérateur téléphonique  
Numéricâble et la Ville de Niort**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Simon LAPLACE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

**Excusés :**

Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Monique JOHNSON.

**Direction Espaces Publics**

**Enfouissement coordonné des réseaux aériens  
électriques et des réseaux aériens téléphoniques  
établis sur supports communs - Convention entre  
l'opérateur téléphonique  
Numéricâble et la Ville de Niort**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de travaux d'aménagement sur l'espace public, ou dans le cadre de travaux de renforcement du réseau de distribution électrique, il apparaît souvent pertinent d'assurer l'effacement des réseaux aériens par enfouissement.

Lorsque les supports de distribution électriques supportent également les câbles téléphoniques, il convient d'assurer une coordination fine de l'opération, et d'enfourer simultanément les deux réseaux, dans un souci d'efficacité et d'optimisation des coûts. Il est donc nécessaire de définir les modalités applicables.

Pour l'effacement du réseau électrique, des modalités particulières sont d'ores et déjà inscrites dans le traité de concession avec le concessionnaire du réseau.

Concernant le réseau téléphonique, pour répondre à cet enjeu constaté au niveau national, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'association des Maires de France (AMF) et Orange ont établi conjointement un modèle de convention, définissant les modalités techniques et financières, dont Numéricâble s'est inspiré pour proposer des conditions similaires.

Cette convention met à la charge de l'opérateur téléphonique Orange la fourniture de tout le matériel nécessaire à la construction du réseau souterrain (fourreaux, chambres de tirage, regards, etc.), une quote-part du coût de terrassement de la tranchée commune, ainsi que la dépose du réseau aérien existant.

La collectivité assure la pose du matériel fourni par l'opérateur téléphonique Orange, qui en garde la propriété, l'exploite et verse à la collectivité une redevance d'occupation du domaine public souterrain. La collectivité reste bénéficiaire d'un fourreau pour ses propres besoins de communication.

Afin d'assurer une égalité de traitement entre opérateurs de télécommunication, il est convenu de souscrire avec Numéricâble une convention aux modalités identiques à celle déjà conclue avec l'opérateur Orange. Cette convention sera appliquée systématiquement dans les opérations à venir.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre Numéricâble et la Ville de Niort ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX